

Prud'hommes, licenciements, forfaits jours : ce qui devrait changer dans la loi Travail

LEÏLA DE COMARMOND / JOURNALISTE ET DEREK PERROTTE / JOURNALISTE | LE 14/03 À 07:00, MIS À JOUR À 09:58



C'est l'instauration même d'un plafonnement des indemnités prud'homales pour licenciement économique sans cause réelle et sérieuse qui cristallise autant de tensions. - Photo Eric Cabanis/AFP

Au moins huit sujets sont en débat. Il y a les points polémiques de la loi, du barème aux prud'hommes au forfait-jour en passant par les apprentis. Mais aussi de nouveaux sujets comme la taxation des CDD ou l'extension de la garantie jeune.

Prud'hommes : la barémisation sur la sellette

Le plafonnement des indemnités prud'homales pour licenciement abusif inscrit dans le projet de loi travail n'est pas une nouveauté : ce que l'on appelle aussi « barémisation » était déjà inscrit dans la loi Macron. Mais le Conseil constitutionnel étant passé par là, l'exécutif a dû le réécrire en supprimant la différenciation par taille d'entreprise et le voici qui focalise désormais les critiques. Dans la première version de la réforme du Code du travail, le plafond le plus élevé (au-dessus de 20 ans d'ancienneté) atteint 15 mois de salaire, 9 de moins que dans la loi Macron pour les grandes entreprises.

On peut penser que l'idée du gouvernement était de donner un peu de marge de manœuvre pour la discussion parlementaire. D'où l'idée d'un relèvement dès à présent du plafond ou encore de l'introduction de plancher, évoquée par Emmanuel Macron lors des rencontres avec les syndicats. Mais ces gestes risquent fort de ne pas suffire : s'il est un sujet sur lequel se retrouvent tous les syndicats sans exception c'est bien dans l'opposition au principe même d'un plafonnement, donc dans la revendication d'un retrait pur et simple de la mesure. Une décision difficile pour Manuel Valls, qui en a fait un des marqueurs forts de sa réforme, mais sans laquelle un appui des syndicats réformistes est exclu.

Lire aussi

- > [Hollande et Valls jouent leur va-tout en réécrivant le projet de loi sur le travail](#)
- > [DOSSIER Code du Travail : le très contesté projet de loi El Khomri](#)

Licenciements : la crainte syndicale des « licenciements boursiers » écoutée

C'est une des mesures qui cristallisent les tensions et qui aura été la plus discutée la semaine dernière. Une suppression pure et simple semble exclue, une bonne partie de la réforme reprenant la jurisprudence sur le sujet. Est en revanche sur la sellette la possibilité de licencier économiquement ses salariés en France même si le groupe fait des profits à l'étranger. La mesure est réclamée de longue date par le patronat et est surtout une priorité de l'Afep. Les syndicats y voient le moyen pour les groupes internationaux de multiplier les licenciements « boursiers » en France. Des évolutions ont été étudiées toute la semaine dernière avec le patronat, les syndicats et les députés. Matignon se montrait alors soucieux de conserver une partie de la mesure. Mais les syndicats exigent son retrait pur et simple. La création d'un critère de baisse de chiffre d'affaires ou de pertes de l'entreprise est aussi critiquée, mais elle est moins mise en avant et devrait être préservée même si des amendements sur les curseurs sont probables.

Les forfaits jours dans les PME encadrés par la négociation

Le projet initial prévoit que les entreprises de moins de 50 salariés non couvertes par un accord collectif puissent conclure des forfaits jours « individuels » avec ceux de leurs salariés répondant aux critères d'autonomie prévus pour ne plus compter les heures de travail. Ils devraient respecter le plafond de 235 jours travaillés (14 de plus que la « conversion » des 35 heures en jours de travail), est-il précisé. Tout cela sans passer par la moindre négociation. Inacceptable pour tous les syndicats en général, et la CGC en particulier, une telle exonération devrait être supprimée. Deux voies s'ouvrent : le mandatement syndical, comme lors de l'instauration des 35 heures, ou l'accord de branche.

Surtaxer les CDD : un oui de principe

Pour « rééquilibrer » sa réforme, l'exécutif a repris l'idée de taxer les emplois précaires, chère aux syndicats. Le sujet est sensible, car il est sur la table de la négociation qui vient de démarrer pour le renouvellement de la convention d'assurance-chômage. Le gouvernement ne peut se permettre de le préempter trop, au risque de bloquer les discussions entre partenaires sociaux. En revanche, il peut peser sur le débat en introduisant une disposition allant dans ce sens dans son projet de loi.

Garantie jeunes : une extension... voire plus

L'exécutif sait qu'il faut des mesures plus particulièrement à destination des jeunes. L'extension de la garantie jeunes, ce dispositif d'accompagnement des jeunes décrocheurs vers l'emploi s'inscrit dans ce cadre. Cette garantie « *doit maintenant être encore renforcée, et sur le plan budgétaire et sur le plan du nombre de jeunes concernés* », a affirmé, samedi, le président de la République. Mais pour s'assurer de calmer la contestation naissante, il lui faut aussi trouver une mesure plus parlante pour les jeunes en études.

Enrichir le compte personnel d'activité

Sécurité sociale professionnelle pour la CGT, sécurisation des parcours professionnels pour la CFDT... le compte personnel d'activité répond à de fortes revendications syndicales, mais il lui est reproché son peu de contenu concret. Le gouvernement pourrait l'étoffer. Sont en particulier en jeu l'intégration du compte épargne temps et de droits pour les jeunes n'ayant pas achevé leurs études en obtenant un diplôme.

Recul sur le temps de travail des apprentis mineurs

Le projet de loi El Khomri dans sa forme actuelle autorise les employeurs, « à titre exceptionnel ou lorsque des raisons objectives le justifient [...] dans des secteurs déterminés par décret en Conseil d'Etat » à faire travailler jusqu'à 10 heures par jour et 40 heures par semaine un apprenti mineur sous réserve d'en informer l'inspecteur du travail. L'exécutif est prêt à reculer sur cette mesure, plus médiatisée que la réforme de la médecine du travail également contestée. « Cette question [du temps de travail des apprentis] a provoqué des questionnements légitimes, et en effet c'est sur la table de la retirer », a indiqué Myriam El Khomri jeudi dernier.

Les décisions unilatérales remises en cause

Derrière cette expression se cache le droit pour les entreprises de décider unilatéralement en cas d'échec des négociations. C'est en particulier le cas en matière de contreparties aux astreintes imposées aux salariés ainsi que pour le droit à la déconnexion que la réforme se propose d'instaurer. Les syndicats réformistes comme contestataires sont vent debout contre ces dispositions qui mettent les directions d'entreprise en position de force dans les négociations. La CFDT demande que la future loi n'élargisse pas les latitudes du patronat en la matière. ●

@leiladeco

-

@DerekPerrotte